

**REGLEMENT DE LA COMMISSION DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**1.- Références légales**

La Commission des eaux et de l'environnement est une commission permanente au sens de l'article 42 du ROAC.

Elle s'organise et fonctionne conformément aux dispositions des articles 39 et suivants du document déjà cité et ses attributions relèvent des compétences du Conseil municipal, selon l'article 38, chiffre 8 du même document.

**2.- Composition**

La Commission des eaux et de l'environnement se compose de 9 membres.

Les personnes suivantes sont membres d'office avec voix consultative de ladite commission :

- le responsable du Département de l'urbanisme;
- le directeur du Service des travaux publics;
- le responsable du Service des eaux.

Elle est présidée par le conseiller municipal en charge du Département de l'environnement.

Le responsable administratif du Service des travaux publics en assume le secrétariat.



**3.- Attributions**

La Commission des eaux et de l'environnement, organe de préavis et de proposition du Conseil municipal, a les attributions suivantes :

- a) la protection de l'environnement (air, bruit, eau), de la nature et du paysage;
- b) la protection du patrimoine agricole et forestier;
- c) le plan des zones de protection;
- d) les travaux d'entretien et de correction des cours d'eau situés sur le territoire communal;
- e) l'alimentation en eau potable;
- f) l'évacuation des eaux usées;
- g) l'élimination des déchets;
- h) les économies d'énergie;
- i) l'élaboration ou la modification des règlements communaux en relation avec les objets susmentionnés;
- j) le budget du Département de l'environnement;
- k) les demandes de crédit en relation avec l'environnement.

**4.- Indemnisation**

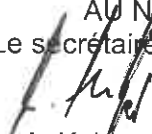
Le président et les membres de la commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

**5.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 19 octobre 2006.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le secrétaire :



A. Kubler

Le président :



G. Guenat

19.10.2006